

Emploi et Développement social Canada

Rapport d'étape de la vérification après paiement de la prestation d'assurance-emploi d'urgence

Rapport d'étape destiné au Comité permanent des comptes publics

Pour présentation le 31 août 2025

Le Ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada (EDSC) a le plaisir de présenter son septième rapport d'étape sur les résultats de la vérification après paiement des demandes pour la prestation d'assurance-emploi d'urgence (PAEU).

Le rapport d'étape présente les résultats cumulés des activités de vérification après paiement jusqu'à la fin du premier trimestre de l'exercice 2025-2026 (30 juin 2025). Il répond à la [recommandation 5.3](#) du 35^e rapport du Comité permanent des comptes publics (PACP), intitulé : *Les prestations spécifiques liées à la COVID-19*, présenté à la Chambre des communes le 12 décembre 2023.

RAPPORT D'ÉTAPE

Pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada s'est rapidement adapté afin d'offrir un soutien du revenu à des millions d'individus en appliquant une approche fondée sur une attestation pour la Prestation canadienne d'urgence (PCU).

L'approche d'EDSC en matière d'intégrité de la PAEU comprenait des contrôles initiaux limités, mais a plutôt concentré ses efforts sur la détection, l'interruption et la prévention de la fraude, des activités de rapprochement liées au paiement forfaitaire anticipé et des activités de vérification après paiement pour déceler les cas de non-conformité aux conditions d'admissibilité du programme.

Approche fondée sur le risque

Le gouvernement était pleinement conscient des risques liés à l'approche de présentation de demandes se basant sur une attestation. Cette approche a été équilibrée au moyen d'un cadre d'intégrité fondé sur le risque qui mettait l'accent sur les vérifications après paiement. Dans le cadre de son plan de vérification après paiement de quatre ans pour la PAEU (2021-2022 à 2024-2025), le Ministère s'était engagé à effectuer 157 000 vérifications après paiement d'ici le 31 mars 2025, un engagement qui a été respecté depuis.

Le Ministère a tiré parti de ses capacités d'analyse de données et de renseignement pour évaluer toutes les demandes de PAEU à l'aide de divers paramètres de risque qui se concentrent sur les dossiers les plus risqués et sur les montants les plus élevés.

Détection, interruption et prévention de la fraude

Depuis le dernier rapport d'étape en mai 2025, le Ministère n'a pas identifié de nouvelles demandes de PAEU suspectées d'être frauduleuses.

Activités de rapprochement

Le Ministère a réalisé des activités de rapprochement pour identifier et recouvrer les trop-payés. De nombreux individus qui ont présenté une demande de PAEU à Service Canada avant le 14 juin 2020 ont reçu un paiement forfaitaire anticipé de 2 000 \$ quelques jours après avoir présenté leur demande. Afin de rapprocher ce paiement anticipé, EDSC a affecté cette avance à d'autres périodes de paiement en juin, en juillet et en août 2020.

Certains prestataires de paiements anticipés ont cessé de recevoir la PAEU avant que les paiements n'aient pu être entièrement rapprochés. Par conséquent, en novembre 2021, Service Canada a commencé à communiquer avec les personnes qui ont cessé de recevoir la PAEU après être retournées au travail et avant que le paiement ne soit rapproché, afin de pouvoir récupérer les trop-payés.

Résultats à ce jour

Le Ministère a identifié 1 890 272 prestataires de la PAEU avec un trop-payé forfaitaire anticipé, pour un montant total de 3,23 milliards de dollars. Au 30 juin 2025, plus de 1,70 million de prestataires avaient soit remboursé, totalement ou partiellement, le trop-payé forfaitaire anticipé, ou sont considérés comme incapables de le faire en raison de diverses circonstances¹.

Il s'agit notamment de cas où les prestataires n'ont pas été informés de leurs dettes dans les délais légaux en raison de problèmes tels que du courrier non livrable ou d'autres problèmes de communication, le fait que le prestataire soit décédé sans laisser de succession, ou le fait que le prestataire soit confronté à des difficultés financières qui empêchent toute capacité de remboursement actuelle ou future. Au total, ces montants s'élèvent à environ 2,75 milliards de dollars, ce qui inclut à la fois les fonds déjà remboursés et ceux qui ne sont plus recouvrables. Ce chiffre représente 85 % du montant initial de la dette.

¹ Outre les dettes entièrement et partiellement remboursées, certaines dettes établies peuvent ne pas être recouvrées dans des circonstances spécifiques. Les dettes sont considérées comme non recouvrables lorsque l'avis de dette envoyé au demandeur est retourné comme courrier non livrable et que la période de réexamen est atteinte. Les dettes non recouvrables peuvent être radiées lorsqu'elles répondent aux critères énoncés à la [section 6](#) du *Règlement sur la radiation des créances* de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Catégorie	Nombre de débiteurs	Montant
Remboursement partiel	156 282	133 155 597 \$
Remboursement intégral/Résolu	1 546 384	2 620 750 095 \$
Nombre total	1 702 666	2 753 905 692 \$

Le gouvernement du Canada utilise un modèle de recouvrement progressif afin de s'assurer que tous les efforts raisonnables sont déployés pour recouvrer les dettes liées aux prestations de la PAEU avant de déterminer qu'une dette est non recouvrable. En adoptant une approche empathique et axée sur les personnes, le gouvernement offre des modalités de remboursement souples adaptées à la capacité de remboursement de chaque prestataire, encourageant ainsi le remboursement de ces dettes. Une diligence raisonnable a été mise en œuvre tout au long de ce processus afin de garantir un recouvrement équitable et efficace des dettes.

Activités de vérification après paiement

Des vérifications après paiement ont été effectuées jusqu'à la fin de l'exercice 2024-2025 pour confirmer que les prestataires de PAEU ont satisfait aux conditions d'admissibilité et pour recouvrer tout paiement inadmissible. Par conséquent, il s'agit donc de la dernière mise à jour du volume des vérifications après paiement finalisées et des économies qu'elles ont permis de réaliser.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2024-2025, EDSC a surpassé son engagement qui était de finaliser 157 000 vérifications après paiement avant le 31 mars 2025.

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2025-2026, EDSC a entrepris des travaux de nettoyage et finalisé quelques cas de vérification après paiement en suspens pour lesquels la majorité des travaux d'enquête étaient en cours avant le 31 mars 2005; ces activités sont maintenant terminées.

Résultats à ce jour

Au 30 juin 2025, 164 686 vérifications après paiement de la PAEU ont été finalisées, ce qui représente 105 % de l'engagement de 157 000 vérifications et une valeur de trop-payé évaluée à 456,8 millions de dollars.

À la même date, 133 106 prestataires ont remboursé, totalement ou partiellement, leur trop-payé, ou sont considérés comme incapables de le faire en raison de diverses circonstances.²

² Outre les dettes entièrement et partiellement remboursées, certaines dettes établies peuvent ne pas être recouvrées dans des circonstances spécifiques. Les dettes non recouvrables peuvent être radiées lorsqu'elles répondent aux critères énoncés à la [section 6](#) du *Règlement sur la radiation des créances* de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Cela inclut les cas où les clients n'ont pas été informés de leurs dettes dans les délais légaux en raison de problèmes tels que le fait que le prestataire soit décédé sans succession, ou soit confronté à des difficultés financières qui empêchent toute capacité de remboursement actuelle ou future. Au total, ces montants s'élèvent à environ 290 millions de dollars, ce qui inclut à la fois les fonds déjà remboursés et ceux qui ne sont plus recouvrables.

Catégorie	Nombre de débiteurs	Montant
Remboursement partiel	35 206	67 151 645 \$
Remboursement intégral/ Résolu	97 900	222 414 454 \$
Nombre total	133 106	289 566 099 \$

Les montants remboursés comprennent les paiements volontaires, le recouvrement de l'AE si le prestataire reçoit encore des prestations, les activités de recouvrement par l'ARC, y compris la négociation d'une entente de paiement et les compensations de l'ARC.

Rapport futur

ESDC va soumettre son prochain rapport d'avancement d'ici le 30 novembre 2025, qui se concentrera exclusivement sur le recouvrement des dettes.